

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - \_\_\_\_

### EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Comité Syndical Séance du 21 avril 2026 n° 2026-01

L'an deux mil vingt-six le vingt et un avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Bassin Scolaire de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Flayat, sous la présidence de M. MOUNAUD

Date de convocation : 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 8		
Présents : 8	Votants : 8	POUR : 7
Pouvoir : 0	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 0 Absents : 0	Exprimés : 8	

**Présents** : P. MOUNAUD - M. BASCOULERGUE – C. MUGNIER - C. ROCHE - J-L. VERGNE – A. LAURADOUX – M-C. BOURNICON – S. KHENG

**Pouvoirs** :

**Excusés** :

**Absents** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M-C. BOURNICON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

#### **Objet : Election d'un Président**

Monsieur le Président, doyen d'âge, fait part aux membres présents du Comité Syndical que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Monsieur Patrick MOUNAUD est seul candidat à cette présidence.

Monsieur Vergne demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, Patrick Mounaud est élu à la majorité par **7 voix sur 8 votants**.

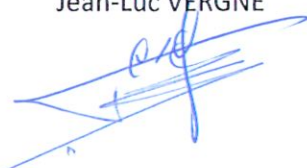
M. Vergne passe la parole à M. le Président.

M. le Président remercie les membres du conseil pour la confiance qui lui est ainsi manifestée.

M. le Président poursuit le déroulement de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Président  
Jean-Luc VERGNE



Le secrétaire de séance  
M-C. BOURNICON

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
du BASSIN SCOLAIRE  
de FLAYAT**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE  
FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - \_\_\_\_

---

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.